

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBAGLIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUK représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIAS - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

AGER 004-1195/09/CC

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 004-1195/09/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de traitement et valorisation du biogaz sur le centre de stockage des déchets de la Crau

DTDAG 09/2299/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les Arrêtés Préfectoraux des 2 et 3 juillet 2002 et du 2 avril 2004, autorisant la poursuite de l'exploitation du centre de stockage des déchets de La Crau, fixent les prescriptions d'exploitation et définissent un programme de réhabilitation, comprenant notamment la couverture progressive de la décharge, l'aménagement paysager du site et la mise en œuvre d'un réseau de drainage et de traitement des biogaz issus de la fermentation des déchets.

Ce réseau de captage du biogaz étant réalisé, une étude a été menée sur les conditions économiques de valorisation du potentiel énergétique du CSD, en ce qui concerne le biogaz et, à titre accessoire, le photovoltaïque. Au regard de la technicité particulière de ce secteur, Marseille Provence Métropole ne paraît pas disposer des moyens humains et matériels propres à garantir une gestion en régie performante.

Le choix d'une gestion par le biais d'une délégation de service public offre la possibilité d'avoir recours à la technicité, l'expérience, le savoir-faire et les moyens d'entreprises qualifiées intervenant dans ce secteur, indispensables pour garantir l'optimisation du captage du biogaz.

De plus, la délégation permet de confier au délégataire la responsabilité globale du service, les incertitudes quant aux quantités de biogaz susceptibles d'être valorisés représentant un risque par rapport aux investissements à réaliser. Les modélisations effectuées ont en effet conclu à une production de biogaz se situant entre 4000 et 8000 Nm³/h, selon les taux de biodégradation et de récupération.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la concession d'une centrale de valorisation du potentiel énergétique en électricité comprennent :

- l'amélioration et l'entretien du réseau de captage et de transport du biogaz existant pour augmenter le taux de captage du biogaz disponible ;
- la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats adaptée, permettant de bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique grâce à un module de cogénération ;
- la mise en place d'une centrale de valorisation du biogaz en électricité : groupes électrogènes conteneurisés et poste HTA d'injection sur le réseau EDF ;
- à titre d'option, les investissements particuliers permettant d'exploiter le potentiel photovoltaïque (installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre de mis en balles...).

Le concessionnaire assure l'intégralité du financement des dépenses liées à la réalisation de l'ouvrage et notamment, les coûts d'études, les coûts liés aux démarches administratives nécessaires à la mise en route de l'installation et aux missions d'expertise, les coûts des travaux relatifs à l'amélioration du réseau de captage du biogaz et d'acquisition des différents équipements d'exploitation.

La procédure de délégation de service public proposée est celle décrite aux articles L1411-1 à L1411-18 et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard du rapport joint en

AGER 004-1195/09/CC

annexe, présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du service public de traitement et valorisation du biogaz sur le centre de stockage des déchets de la Crau, dans le cadre des obligations fixées à MPM au titre de la post-exploitation.

Le contrat de concession envisagé serait d'une durée de 17 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L1411-54 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine ne dispose à ce jour ni des moyens humains, ni des moyens matériels nécessaires pour assurer en régie une gestion satisfaisante du service public de traitement et valorisation du biogaz et, à titre accessoire, du potentiel photovoltaïque ;
- Que le recours à la gestion déléguée apparaît comme le mode de gestion le plus opportun ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession comme mode de gestion du service public de traitement et valorisation du biogaz et, à titre accessoire, du potentiel photovoltaïque sur le centre de stockage des déchets de la Crau.

Article 2 :

La durée du contrat de concession est fixée à 17 ans.

Article 3 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et les prestations demandées au délégataire de service public, telles que décrites dans le rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

AGER 004-1195/09/CC

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI